

Décret modifiant les procédures d'élection des directeur-président et directeur de catégorie au sein des Hautes Ecoles organisées ou subventionnées par la Communauté française

A.Gt 17-03-2011

M.B. 13-04-2011

Le Parlement de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - A l'article 67 du décret du 5 août 1995 fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles, l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 2 et 3 :

«Pour l'application de l'alinéa précédent, seuls sont pris en considération les membres du personnel qui prestent au minimum un dixième d'un horaire complet au sein de la Haute École. Un membre du personnel n'a droit qu'à une voix.»

Article 2. - A l'article 70 du même décret, l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 2 et 3 :

«Pour l'application de l'alinéa précédent, seuls sont pris en considération les membres du personnel qui prestent au minimum un dixième d'un horaire complet au sein de la Haute École. Un membre du personnel n'a droit qu'à une voix.»

Article 3. - A l'article 71 du même décret, sont apportées les modifications suivantes :

1° aux alinéas 1^{er} et 2, les termes «du personnel enseignant» sont remplacés par les termes «des membres des personnels»;

2° l'alinéa suivant est inséré entre les alinéas 2 et 3 : «Pour l'application des alinéas 1^{er} et 2, seuls sont pris en considération les membres du personnel qui prestent au minimum un dixième d'un horaire complet au sein de la Haute École.»;

3° à l'alinéa 3, les termes «l'ensemble du personnel enseignant» sont remplacés par les termes «l'ensemble des membres des personnels».

Article 4. - A titre transitoire, toutes les procédures électorales ayant conduit à la fixation des listes électorales avant le 1^{er} mars 2011 se poursuivent selon les dispositions en vigueur avant cette date.

Article 5. - Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} mars 2011.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Bruxelles, le 17 mars 2011.

Le Ministre-Président du Gouvernement de la Communauté française,

R. DEMOTTE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique,



J.-M. NOLLET

Le Vice-Président et Ministre du Budget, des Finances et des Sports,

A. ANTOINE

Le Vice-Président et Ministre de l'Enseignement supérieur,

J.-C. MARCOURT

La Ministre de la Jeunesse,

Mme E. HUYTEBROECK

La Ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Egalité des chances,

Mme F. LAANAN

La Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

Mme M.-D. SIMONET

